

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date et heure de la séance : 17 décembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 9

Absent : 1

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER procuration à M. Hervé PRONONCE - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sylvie PARIS.

**Absent** : M. Nicolas BERNARD

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N°25/12/17/012**

**OBJET** : Contrat groupe assurance des risques statutaires : Avenant au contrat conclu avec le groupement DIOT SCIACI / ALLIANZ, exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Premier Adjoint rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a signé un contrat avec le groupement ALLIANZ / DIOT SCIACI pour couvrir les risques statutaires pour son propre compte ainsi que pour les collectivités qui lui avaient donné mandat pour négocier ce contrat.

Le marché passé pour la signature de ce contrat groupe comprenait notamment des tranches optionnelles pour chaque collectivité employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL.

Par la délibération n° 22/12/14/011 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les éléments du contrat qui couvre la période 2023 - 2026.

S'agissant de la commune, les conditions du contrat étaient les suivantes, pour la seule population des agents affiliés à la CNRACL, puisque la collectivité n'a pas opté pour la couverture des risques concernant la population des agents IRCANTEC :

- Risques couverts : décès, accident et maladie imputables au service sans franchise, longue maladie et maladie de longue durée sans franchise, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise, temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable couvert, mise en disponibilité d'office pour raison de santé. Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % ;
- Taux de cotisation : initialement fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 2,93 % de la base de l'assurance (traitement de base indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire), le taux de cotisation de la commune a depuis subi deux hausses : une première au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour être porté à 3,08 % (hausse de 5 %), puis une seconde au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour passer à 3,85 % (hausse de 25 %).

Lors de leur dernier comité de pilotage, le courtier et l'assureur ont constaté une dégradation de la sinistralité pour la commune. L'assureur estime que pour y faire face, un troisième ajustement du taux de cotisation de la commune est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cela se traduit par un taux de cotisation qui sera porté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de **5,39 %** de l'assiette de cotisation, soit une hausse de **40 %**. Le surcoût annuel pour la commune peut être évalué à hauteur de 18 195 euros, par application du nouveau taux proposé à l'assiette de cotisation prévisionnelle de l'année 2025.

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission « personnel communal », réunie le 8 décembre 2025, et ainsi de décider :

- D'adopter la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'avenant au contrat d'assurance ainsi que tous les autres documents afférents à ce dossier ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

#### **ADOpte à l'unanimitE**

#### **POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 18 décembre 2025  
Reçu en préfecture le 18 décembre 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.